

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2014, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présentes mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 20 janvier 2014 ouverte.

RÉSOLUTION 2014-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2013
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2013
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Présentation du projet de règlement numéro 447 révisant et remplaçant le règlement numéro 439 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park
 - 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement d'emprunt numéro E-447-1 amendant le règlement numéro E-447 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'égout sanitaire, de réhabilitation d'aqueduc et d'implantation d'une piste cyclable sur la rue Comtois et autorisant un emprunt aux fins de leur réalisation afin de modifier l'article 4.2 b)

5. Réglementation
6. Administration générale
 - 6.1 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu
 - 6.2 Octroi d'un mandat professionnel à monsieur Yves Landry – Consultant pour le Service d'urbanisme
 - 6.3 Achat d'un serveur informatique – Firme informatique Jepca inc.
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 11 décembre 2013 au 14 janvier 2014
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2014-01-01
8. Développement et mise en valeur du territoire
9. Travaux publics
 - 9.1 Autorisation à la firme d'ingénierie WSP Canada inc. – Présentation des plans et devis – Travaux d'infrastructures de la rue Comtois
 - 9.2 Octroi d'un mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de carburants en vrac
 - 9.3 Identification des bornes fontaines – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Martech
 - 9.4 Achat d'un progiciel – Service des travaux publics – PG Solutions – Autorisation de signature
10. Famille, culture et loisir
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairesse :

Madame la mairesse Danielle Lavoie souhaite une bonne année à toutes les citoyennes et tous les citoyens de la Ville d'Otterburn Park.

Elle informe et/ou fait état des points suivants :

- La mise en œuvre de la planification stratégique sur l'avenir de la ville dans une perspective de développement durable sera réalisée pour le mois de septembre prochain. Les citoyens seront consultés. Le mandat est donné au directeur général.

- Il y a trois (3) comités de citoyens de formés :
 - comité sur l'environnement
 - comité sur le sport, le loisir et la culture
 - comité sur les plaintes citoyennes
- Le comité de sécurité municipale est déjà créé et demeurera;
- Le CCU tient ses rencontres régulières et son mandat sera revu;
- La voix citoyenne se fait déjà entendre à travers les différents comités;
- Le leadership local, régional et interrégional commence à se faire valoir;
- Le dossier de l'antenne de télécommunication est à réévalué, un suivi sera fait auprès de la population par une consultation;
- Les outils de communication de la Ville seront davantage mis à la disposition des citoyens.

Conseillère du district numéro 4 :

Madame la conseillère Clarisse Viens

CITVR

Le transport collectif existe depuis plusieurs années à Otterburn Park.

Les statistiques de fréquentation seront disponibles sous peu. Les gracieusetés pour les jeunes sont disponibles sur le site internet de la CITVR.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h12 à 20h21 :

- | | | |
|----|----------------------------|---|
| 1. | Laurent Caron | Concernant la résolution portant sur l'antenne Telus |
| 2. | Nadim Khoury | Rue Comtois – Suivi |
| 3. | Mireille Merster | Antenne Telus |
| 4. | Christian Pelletier | Antenne Telus |

RÉSOLUTION 2014-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2013

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2013, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2014-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2013

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2013, tel que rédigé.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 447 révisant et remplaçant le règlement numéro 439 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park et présente le projet de règlement.

L'objet de ce règlement est d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, avec changement, pour les membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, le tout conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Le code d'éthique et de déontologie des élus impose des règles de conduite notamment en matière de contrats entre la Ville d'Otterburn Park et des parents des élus, de dons ou d'avantages reçus par les élus, de conflit d'intérêts, de confidentialité des informations reçues, diverses sanctions pour en assurer le respect et des règles de conduite portant sur la négociation et les relations de travail.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie dudit règlement le 16 janvier 2014.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-447-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO E-447 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE, DE RÉHABILITATION D'AQUEDUC ET D'IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE COMTOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT AUX FINS DE LEUR RÉALISATION AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.2 B)

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement d'emprunt numéro E-447-1 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'égout sanitaire, de réhabilitation d'aqueduc et d'implantation d'une piste cyclable sur la rue Comtois et autorisant un emprunt aux fins de leur réalisation afin de modifier l'article 4.2 b).

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 16 janvier 2014.

**RÉSOLUTION
2014-01-004**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu arrive à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler pour la période 2013-2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu pour la période 2013-2014 au coût de 160,97 \$, taxes applicables incluses;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit désignée à titre de membre de la Chambre pendant cette période.

**RÉSOLUTION
2014-01-005**

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À MONSIEUR YVES LANDRY – CONSULTANT POUR LE SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT que l'entreprise Service de Rénovation RS inc, a déposé le 28 août 2009 devant la Cour supérieure du district de St-Hyacinthe (dossier :

750-17-001587-090) une requête introductive d'instance par laquelle elle prétend, entre autres choses, que la réglementation applicable aux immeubles lui appartenant, et qui sont plus amplement décrits dans ladite requête, est discriminatoire, restrictive et constitue une expropriation déguisée;

CONSIDÉRANT que par cette requête elle prétend être en droit de réclamer de la Ville une indemnité équivalant à la valeur de l'expropriation, soit une somme de 8 347 000 \$ en échange des immeubles susmentionnés;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Service de Rénovation R.S. inc. réclame également à la Ville des dommages et intérêts et le remboursement des taxes qu'elle aurait payées en trop sur lesdits immeubles totalisant une somme de 135 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville conteste et est en désaccord avec les prétentions de Service de Rénovation R.S. inc.;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu le ou vers le 18 juin 2010 de tenter de régler le litige par la voie d'une conférence de règlements à l'amiable ;

CONSIDÉRANT la tenue de trois (3) conférences formelles de règlement à l'amiable sous la présidence de l'honorable Marc de Wever, j.c.s., et les nombreux échanges et discussions intervenus entre les représentants des parties par la suite;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue entre Service de Rénovation RS inc. et la Ville dans le but de régler le litige les opposant, sous réserve de son approbation par le conseil municipal et de l'adoption et la mise en vigueur des amendements aux règlements municipaux actuels;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe susmentionnée est conditionnelle à l'adoption et à l'entrée en vigueur des amendements aux règlements municipaux actuellement en vigueur qui seront nécessaires pour donner effet à ladite entente;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, il est convenu entre les parties de fixer des sessions de travail entre les urbanistes respectifs des parties afin d'établir les modalités nécessaires pour amorcer le processus de modifications aux différents règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une ressource externe en urbanisme afin de l'adjoindre à la directrice du Service de l'urbanisme pour réaliser le travail susmentionné;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut retenir les services professionnels de monsieur Yves Landry, urbaniste, pour effectuer ce mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 décembre 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'OCTROYER un mandat de services professionnels en urbanisme à monsieur Yves Landry pour établir avec la directrice du Service d'urbanisme, les modalités nécessaires pour amorcer le processus de modifications aux différents règlements d'urbanisme dans le cadre de cette entente de principe;

QUE les honoraires professionnels de monsieur Landry soit fixés à un montant maximal de 4 500 \$, plus les taxes applicables et les frais inhérents en sus;

QUE les fonds nécessaires au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2014-01-006**

ACHAT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE – FIRME INFORMATIQUE JEPKA INC.

CONSIDÉRANT que l'équipement informatique de la Ville a subi un bris majeur nécessitant le remplacement du serveur informatique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation datée du 8 janvier 2014 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville achète un serveur informatique au coût de 11 497,68 \$, taxes applicables incluses, à la firme informatique Jepka inc., le tout tel que plus amplement décrit dans la correspondance de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient puisés à même le poste budgétaire Matériel informatique 58-216-00-000.

**RÉSOLUTION
2014-01-007**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 11 DÉCEMBRE 2013 AU
14 JANVIER 2014**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 11 décembre 2013 au 14 janvier 2014 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements 53 521,59 \$

Liste au 14 janvier 2014 347 244,64 \$

Chèques n^{os} 11078 à 11105 691 373,86 \$

Déboursés par retraits bancaires 204 553,47 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 296 693,56 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2014-01-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2014-01-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2014-01-008**

**AUTORISATION À LA FIRME D'INGÉNIERIE WSP CANADA INC. – PRÉSENTATION DES
PLANS ET DEVIS – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE COMTOIS**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Comtois, la Ville doit autoriser la firme d'ingénierie WSP Canada inc. à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et à fournir à la Ville une attestation indiquant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée par ce même ministère;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 janvier 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal de la Ville autorise la firme d'ingénierie WSP Canada inc. à soumettre, pour et au nom de la Ville, les plans et devis et tout autre document de même nature, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et autres organismes publics, le cas échéant, afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation signée par un ingénieur indiquant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par ce même ministère;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement des frais de dépôt de la demande d'autorisation au montant de 553 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 Honoraires scientifiques et de génie.

**RÉSOLUTION
2014-01-009**

**OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE
CARBURANTS EN VRAC**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel et précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article;

CONSIDÉRANT que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et confirme que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants (diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 décembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée d'un (1) an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale;

QUE l'UMQ facture trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0080 \$ (0,08 ¢) par litre acheté aux non membres de l'UMQ et que l'UMQ pourra facturer aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 150 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires Transport et hygiène du milieu.

**RÉSOLUTION
2014-01-010**

**IDENTIFICATION DES BORNES FONTAINES – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS
SOUSSIONNAIRE CONFORME – MARTECH**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour se procurer des enseignes d'identification des bornes fontaines pour le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses)
Martech	14 834,53 \$
Signalisation de l'Estrie	17 212,03 \$
Signal	19 453,77 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 16 décembre 2013 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville achète les enseignes d'identification des bornes fontaines à Martech, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 14 834,53 \$ taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement non affecté 59-110-00-000.

**RÉSOLUTION
2014-01-011**

**ACHAT D'UN PROGICIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PG SOLUTIONS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville utilise un logiciel d'exploitation de l'entreprise PG Solutions avec des modules de traitement pour évaluer la qualité des services dispensés par le Service des travaux publics et certaines informations portant sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de se munir de deux modules supplémentaires afin d'améliorer la qualité des services ainsi que la qualité des suivis des différents travaux réalisés, tout en colligeant l'information dans une banque d'archivage;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 6 janvier 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville achète de l'entreprise PG Solutions, le progiciel (deux modules) incluant la mise en route, la formation, l'accompagnement, la préparation, la configuration et l'installation, pour un prix de 19 697,52 \$ taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites à la soumission de cette entreprise;

QUE la Ville s'engage à payer subséquemment, les frais d'entretien et de soutien annuels;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit et est autorisé à conclure et à signer une entente à ces fins avec l'entreprise PG Solutions;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 Honoraires scientifiques et de génie.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h36 à 21h38 :

- | | | |
|-----|--------------------------|---|
| 1. | Laurent Caron | Bouches d'évacuation des eaux de surface sur la rue Toulouse |
| 2. | Jean-Yves Nantel | Antenne Telus |
| 3. | Christian Delorme | Antenne Telus – Lecture d'une lettre qu'il a rédigée |
| 4. | Elene Tremlay | Antenne Telus |
| 5. | Marc Parent | Antenne Telus |
| 6. | Elizabeth Vilcek | Bibliothèque – Remerciements |
| 7. | Gilles Caron | Antenne Telus |
| 8. | Francine Bernard | Antenne Telus |
| 9. | Yvan Boucher | Bruit provenant de la Légion |
| 10. | Nadine Pesant | Antenne Telus |
| 11. | Alexandre Bernard | Antenne Telus |
| 12. | Laurent Caron | Rue Bousquet |

**RÉSOLUTION
2014-01-012**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h39.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière